

Syndicat Intercommunal de Gestion des transports scolaires à destination des collèges

LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - LUYNES - SAINT-ÉTIENNE-DE-CHIGNY

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37) EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DE GESTION DU TRANSPORT SCOLAIRE A DESTINATION DES COLLÈGES **SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2024**

Date de convocation 22/01/2024 Date d'envoi 24/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 février à 18h00 le Comité Syndical Intercommunal de Gestion du Transport Scolaire à Destination des Collège dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Président en exercice.

Nombre de membres

Présents : 6 Absents:

Pouvoirs: Votants:

En exercice:

0 0

Etaient présents :

Mesdames Christine BLIN, Sylviane FORTUN, Brigitte BESQUENT,

Monsieur Sébastien MARAIS, Jean-Michel ARNAUD.

Absents excusés :

Madame / Monsieur /

Assistait également sans voix délibérative les déléguées suppléantes :

Madame Danièle HOUDU, Christine MÉNORET.

Assistait également à la réunion sans voix délibérative :

Monsieur Gérard PERRIER Directeur Général des Services - Ville de PRÉFECTURE INDRE-ET-LOIRE Luynes.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN

બલબ્લજ્ઞજ્ઞજ્ઞજ્ઞ

DEL N° 14-02-2024/02 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M 57

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 28 juin 2023 adoptant la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M 57, à compter de l'exercice 2024,

VU le rapport de présentation exposé en séance,

CONSIDÉRANT que la nomenclature comptable M 57 donne la faculté au Comité Syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président informera le Comité Syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) taux maximal autorisé.

PRÉCISE que Monsieur le Président informera le Comité Syndical de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

La secrétaire de séance,

Bertrand RITOURET

Madame Sylviane FORTUN, Déléguée Titulaire

Fee

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : 2.0 FEV. 2024

Le Président